

Séance du 06 décembre 2019

Date de convocation :
29 novembre 2019

Nombre de membres :
en exercice : 12
présents : 9
procurations : 1
votants : 10

L'an deux mil dix-neuf, le 06 décembre à 20 heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Molac, en séance publique, sous la Présidence de Mme COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude Maire.

Etaient présents :

COSTA RIBEIRO GOMES Marie-Claude ; MORICE Monique ;
DUMAIRE André ; NOËL Marie-Dominique ; GUEHO Sébastien ;
DEBAYS Christelle ; NICOLAS Peggy ; TALLIO Laëtitia ;
JAFFRELOT Jérémie ;

Absents excusés :

PERRON Manuela donne pouvoir à **GUEHO Sébastien**

Absents :

LE PENRU Régis

BREDOUX Christophe

Secrétaire de séance :

NICOLAS Peggy été nommée secrétaire de séance

Ordre du jour

- ✓ Adoption du compte rendu de la réunion du 04 octobre 2019
- ✓ Droit de préemption
- ✓ Tarifs communaux à compter du 1er janvier 2020
- ✓ Travaux Extension et Réhabilitation de l'Ecole : avenants
- ✓ Sinistre Pont – Voie Communale 210
- ✓ Travaux pluviales – Chemin du Grisouis – Validation devis
- ✓ Budget Principal : Décision modificative
- ✓ Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2020
- ✓ Salle polyvalente : matériel vidéo et sonorisation
- ✓ Elections : mise à disposition gracieuse de salles communales en périodes électorales
- ✓ Dissolution du SITS
- ✓ SIAEP : procédure d'adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC
- ✓ Questions diverses

♦ **2019-12-01 Adoption du compte rendu de la réunion du 04 octobre 2019**

Mme Le Maire demande aux membres du conseil municipal s'ils approuvent le compte rendu de la réunion du 04 octobre 2019 qui leur a été transmis avec la convocation, ou s'ils ont des remarques à apporter.

Après en avoir délibéré, ce compte rendu est adopté à l'unanimité.

♦ **2019-12-02 Droit de préemption ZC n°180**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour la parcelle cadastrée ZC n° 180 (Zone Ubb), d'une surface de 1 391 m² située au 2B rue de Lanvaux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

♦ **2019-12-03 Droit de préemption ZN n°113 et n°114**

Une déclaration d'intention d'aliéner est parvenue en mairie pour les parcelles cadastrées ZN n°113 et ZN n°1114 (Zone Ua), d'une surface de 380 m² située au 25 rue de Lattre de Tassigny.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des membres présents décide de ne pas faire valoir son droit de préemption.

♦ **2019-12-04 Tarifs communaux à partir du 1^{er} janvier 2020**

Sur proposition de la commission finances réunie le 26 novembre 2019, le conseil municipal, après en avoir délibéré, valide les tarifs communaux suivants, applicables à compter du 1er janvier 2020 (POUR : 9 ; ABSTENTION : 1).

SALLE POLYVALENTE					
PARTICULIERS	FORFAIT	Zone carrelée (40 personnes maximum)	Zone parquet (ne peut pas être loué sans la zone carrelée capacité des 2 zones : 227)	cuisine et vaisselle	forfait 1/2 Journée supplémentai re (préparation et / ou nettoyage de la salle
de Molac	1 jour	100	100	100	100
	2 jours	150	150	200	100
	Vin d'honneur et cérémonie (3h max)	80	-	-	-
	Obsèques	50			
hors commune	1 jour	200	200	200	200
	2 jours	300	300	400	200
ASSOCIATIONS	FORFAIT				
de Molac*	1 jour	50	20	40	40
	2 jours	100	40	80	40
hors commune*	1 jour	100	120	100	80
	2 jours	200	240	200	80
de Molac	Réunion	Gratuit	Gratuit	-	-
hors commune	Réunion	100	150	-	-

VAISSELLE CASSEE OU PERDUE	
Couverts	1.00
Assiettes	2.20
Verres	2.20
Tasses à café	3.20
Sous-coupe	1.00
Ramequins	1.00
Couteau boucher/pain	12.00

Plats	12.00
Pichet inox	13.00
Casseroles et poêles	41.00
Soupières inox	13.00
Spatule Bois	13.00
Fouet	22.00
Cafetière électrique	32.00
Bouilloire électrique	32.00
Grandes louches/ Araignée	16.00
Grande passoire	71.00
percolateur	180.00
Essoreuse/Passoire	36.00
Autre petits ustensiles	6.00
Plats à four	Sur Devis
Grandes marmites	Sur Devis
Caution : 500.00 € (garantie dommages) + 100.00 € (garantie ménage ou absence à l'état des lieux) versés à la signature du contrat Arrhes : 50% du montant de la location non remboursable, versés à la réservation ou au plus tard trois mois avant la date prévue. Solde : à régler après la location. <u>Les torchons ne sont pas fournis par la commune. Un kit nettoyage est mis à disposition</u>	

PHOTOCOPIES	
A4 recto noir et blanc	0.25
A4 recto verso noir et blanc	0.50
A3 recto noir et blanc	0.50
A3 recto verso noir et blanc	1.00
Documents administratifs (arrêté ministériel du 01/10/2001)	
A4 recto noir et blanc	0.18
A3 recto noir et blanc	0.36
Associations	
200 premières photocopies A4 recto (papier fourni par l'association)	gratuit
A4 recto suivants (papier fourni par l'association)	0.05
CANTINE / GARDERIE	
CANTINE	
1 repas	3.20 €
GARDERIE	
Forfait Garderie matin (7h15 à 8h45)	1.30 €/ enfant
Forfait Garderie soir (16h30 à 18h45 – gouter inclus)	2.20 € / enfant

MEDIATHEQUE	
Types d'abonnement	
Abonnement habitant de la communauté de communes :	12 €/foyer/an
Abonnement habitant extérieur à la communauté de communes :	20 €/foyer/an
Abonnement court séjour (2 mois consécutifs)	5 € + caution de 80 €
<i>Sont exonérés les personnes qui présentent un justificatif pour les situations suivantes : jeunes de moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires de l'Allocation pour Adulte</i>	

<i>Handicapé, bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active, collectivités (écoles, maison de retraite, RAM ...)</i>	
Services	
Accès à Internet et aux outils bureautiques, multimédia	Gratuit
Impression / photocopie A4 noir	0,20 €
Remplacement carte perdue	1 €
Amende pour retard de restitution	
au bout de 2 semaines de retard : envoi d'un 1er courrier postal	1 €
au bout de 4 semaines : envoi d'un 2ème courrier postal	2 €
au bout de 6 semaines : envoi d'un 3ème et dernier courrier postal	3 €
Documents perdus ou abîmés	remplacement ou remboursement
Portage à domicile	compris dans l'abonnement

BOIS de chauffage entreposé	
1 corde 3m ³ (essences diverses)	100.00 €

CIMETIERE	
CONCESSIONS CIMETIERE	
15 ans	100.00
30 ans	200.00
CONCESSIONS CAVURNES	
15 ans	90.00
30 ans	180.00
CONCESSIONS COLOMBARIUM	
15 ans	400.00
30 ans	750.00

♦ **2019-12-05 Travaux Extension et Réhabilitation de l'Ecole : avenants**

1/ Avenant n°3 du Lot 01 Démolition, SFB MORBIHAN : +900.00 € HT

Mme Le Maire rappelle que ce lot, dont le montant initial est de 36 680.00 € HT, a déjà fait l'objet de deux avenants : un premier avenant négatif de 1875.00 € HT validé par délibération du 05 juillet 2019, ce qui portait le montant du lot à 34 805.00 € HT et un deuxième avenant de + 2000.00 ce qui portait le montant du lot à 36 805.00 € HT validé par délibération du 4 octobre 2019 (soit une augmentation de 0,3%).

Mme Le Maire explique qu'il convient de réaliser une ouverture supplémentaire dans la salle polyvalente de l'école. L'entreprise SFP MORBIHAN a présenté un avenant de + 900 € HT, ce qui portera le montant du lot à 37 705.00 € HT (soit un avenant de 2.8%).

2/Avenant n°3 du Lot 03 Gros Œuvre EVAIN : + 666.90 € HT

Mme Le Maire rappelle que ce lot, dont le montant initial est de 389 878.16 € HT, a déjà fait l'objet de deux avenants : le premier avenant de +10 505.00 € HT validé par délibération du 05 juillet 2019, ce qui portait le lot à 400 383.06 € HT (soit un avenant de + 2.70%) et un deuxième avenant de + 8 169.58 € HT ce qui portait le montant du lot à 408 552.74 € HT validé par délibération du 4 octobre 2019 (soit un avenant de + 4,7%).

Mme Le Maire explique que la découverte de plâtre lors de la phase de démolition nécessite de le gratter afin de pérenniser le bâtiment dans le temps. L'entreprise EVAIN a présenté un avenant de 666.90 € HT, ce qui portera le montant du lot à 409 219.64 € HT (soit un avenant de 4.96%).

3/ Avenant N°1 du lot 6 Couverture Ardoise, AR TOITURES : - 8 093.98 € HT

Mme Le Maire rappelle que ce lot a un montant initial de 40 695.96 HT.

Mme Le Maire informe qu'une provision dans le marché de Art Toiture était prévue pour une révision toiture ardoise. La charpente étant en bon état, il n'est pas nécessaire de la changer. Ainsi l'entreprise AR TOITURE a présenté un avenant négatif de - 8 093 .98 € HT, ce qui portera le montant du lot à 32 601.98 € HT (soit un avenant de -19,89%).

4/ Avenant N°2 du lot 15 Plomberie Sanitaires Chauffage : + 1 790 € HT

Mme Le Maire rappelle que ce lot a un montant initial de 113 000,00 € HT, a déjà fait l'objet d'un avenant de -1 799,16 € validé par la délibération du 4 octobre 2019, ce qui portait le marché à 111 200,84 € HT (soit - 1.6%)

Mme Le Maire informe qu'il convient de s'orienter vers une Pompe A Chaleur (PAC) plus performante sur le plan énergétique. Le marché prévoit la mise en place d'une PAC qui réclame de basculer en tarif jaune. Il a été demandé à l'entreprise de proposer une solution plus performante et économe en énergie capable de rester en tarif bleu. Aussi l'entreprise Pavoine propose d'installer 2 PAC de 20 K avec un secours électrique de 15 K. Les avantages de ce choix sont les suivants :

- Plus économe en termes de fonctionnement
 - Tarif bleu, une consommation électrique moins gourmande (on passe de 75 ampère à 22 ampère)
 - Plus performante en termes acoustique
 - Une double PAC permet de répondre aux besoins énergétiques du projet, et cas de panne une PAC est toujours disponible pour assurer le chauffage
 - Garantie 7 ans pièces et main d'œuvre (marque suédoise)
- PAVOINE présente un avenant positif pour ce nouveau dispositif de PAC soit + 1790 € HT, ce qui portera le marché à 112 990.84 € HT (soit -0.08 %)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité (POUR : 9 ; CONTRE : 1 ; ABSTENTION : 0), valide l'ensemble de ces avenants et autorise EADM agissant pour le compte de la commune à signer ces avenants et les devis correspondants.

♦ 2019-12-06 Sinistre du Pont sur la voie communale n°210

Mme Le Maire informe les conseillers municipaux du dossier de sinistre en cours, suite à l'effondrement du pont situé sur la VC n°210 entre la rue St Pierre et de la rue du Calvaire, survenu le lundi 14 octobre 2019 lors des travaux d'effacement des réseaux réalisés par INEO sous la maîtrise d'œuvre de ENEDIS.

Mme Le Maire informe le conseil qu'une expertise a eu lieu avec les assureurs des différentes parties le 08 novembre.

Le montant des travaux de remise en état du pont à avancer par la commune est de 23 107.20 € HT soit 27 728.64€ TTC.

A l'exception de la TVA récupérable, et d'une franchise de 5 341 € (qui sera remboursée à l'issue de la procédure) ces frais sont pris en charge et remboursés immédiatement par GROUPAMA, l'assurance dommage de la commune (18 567.14€).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier.

♦ 2019-12-07 Travaux pluviales – Chemin du Grisouis – Validation devis

Le SIAEP réalise actuellement des travaux d'extension et de renouvellement des réseaux d'eaux potables et d'eaux usées chemin du Grisouis.

Les travaux d'eaux potables et d'eaux usées sont entièrement pris en charge par le SIAEP.

Mme Le Maire explique qu'il serait souhaitable de profiter de ces travaux pour mettre en place le réseau de pluviales, à la charge de la commune.

Ce réseau qui traversera les parcelles communales ZN 240, ZN 241 et ZN 242 permettra de raccorder les pluviales du chemin du Grisouis, et celles de la partie Est du bourg. Cela permettra également de substituer ce réseau à celui qui traverse la parcelle privée ZN 234.

Mme Le Maire présente le devis de l'entreprise SBCEA pour un montant de 24 684.00 € TTC,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à valider le devis de l'entreprise SBCEA d'un montant de 24 684.00€ € TTC et à signer tous les documents afférents à ce dossier.

♦ **2019-12-08 Budget Principal : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses nouvelles d'investissement avant le vote du budget prévisionnel 2020**

Dans l'attente du vote du budget prévisionnel, la Loi permet au Conseil Municipal de l'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent.

Lors de cette séance, il est demandé aux membres du Conseil Municipal de valider l'application de ces dispositions et d'autoriser Mme Le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nouvelles dans les limites ci-dessous :

Crédits inscrits au budget 2019 :

Chapitre 20	:	2 500.00 : 4	soit	625.00 €
Chapitre 204	:	4 020.00 : 4	soit	1 005.00 €
Chapitre 21	:	132 995.79 : 4	soit	33 248.95 €
Chapitre 23	:	965 451.00 : 4	soit	241 362.75€

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Mme Le Maire à valider cette délibération.

♦ **2019-12-09 Salle polyvalente : matériel vidéo et sonorisation**

Mme le Maire explique au conseil municipal que trois devis ont été sollicités auprès de différents prestataires pour l'acquisition de matériel vidéo (rétroprojecteur et écran) et de sonorisation pour la salle polyvalente.

Il s'avère que ces devis proposent du matériel différent et sont donc difficilement comparables.

Après délibérations, le conseil municipal s'accorde sur le fait que l'avis de l'informaticien de Questembert communauté sera demandé avant de retenir l'un des trois devis présentés.

Le conseil municipal, après délibération donne son accord pour l'acquisition de ce matériel et autorise Mme Le Maire à valider le devis correspondant au mieux aux besoins de la commune, dans le respect d'un montant n'excédant pas 5 000, € HT.

♦ **2019-12-10 Elections : mise à disposition gracieuse de salles communales en périodes électorales**

Pour les campagnes électorales, des salles communales peuvent être mises gratuitement à disposition des candidats et/ou partis politiques présentant des candidats.

Mme Le Maire propose d'adopter le principe suivant :

- La gratuité de la salle polyvalente sera accordée aux candidats aux élections municipales sans limitation (sous réserve de disponibilité),
- Une gratuité de la salle polyvalente sera accordée à chaque candidat et/ou parti politique représentant un candidat à chaque tour, pour les autres élections (sous réserve de disponibilité)

Le conseil municipal, après en avoir délibéré adopte ce principe de mise à disposition de la salle polyvalente dans les conditions définies ci-dessus.

♦ **2019-12-11 Dissolution du SITS**

Mme Le Maire rappelle que dans le cadre de la reprise de la compétence « transports » par la région au 1^{er} janvier 2020, le SITS et les communes membres ont engagé une procédure de dissolution de l'établissement au 31 décembre 2019, le SITS n'ayant plus d'objet lui permettant de se maintenir. En effet, la Région souhaite reprendre cette compétence en direct au 1^{er} janvier 2020.

Par délibération du 05 juillet 2019, le conseil municipal a pris acte de la dissolution du SITS à compter du 31 décembre 2019.

Pour permettre au préfet d'arrêter la dissolution, il convient que le conseil municipal délibère sur les conséquences financières et patrimoniales qui en résultent, conformément aux délibérations prises par le SITS

- Le 18 juin 2019 pour approuver la dissolution au 31 décembre 2019,
- Et le 03 octobre 2019 pour approuver :
 - o La répartition de la trésorerie, du résultat de fonctionnement, du résultat d'investissement au 31 décembre 2019 au prorata du nombre d'élèves transportés par commune adhérente au 2 septembre 2019 ;
 - o La répartition des biens et matériels.

Mme Le Maire rappelle que les délibérations du SITS ont été transmises aux conseillers.

Le conseil municipal, après délibération, à l'unanimité :

- Approuve la dissolution du SITS au 31 décembre 2019,
- Approuve les conséquences financières et patrimoniales telles que définies ci-dessus.

♦ **2019-12-12 SIAEP : Procédure d'adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC**

Vu le code général des collectivités territoriales notamment en ses articles L.5211-5, L 5211-18 et L 5212-16 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 09 août 1960 modifié autorisant la création du syndicat intercommunal d'assainissement et d'eau potable de la région de Questembert,

Vu l'arrêté préfectoral du 29 janvier 2018 portant modification des statuts du syndicat intercommunal pour l'alimentation en eaux potable de la Région de Questembert ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de CADEN en date du 06 février 2019 et celle du conseil municipal de la commune de MALANSAC du 18 décembre 2018 portant demande d'adhésion au SIAEP de la Région de Questembert au 1^{er} janvier 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article 2 des statuts du SIAEP de la Région de Questembert l'adhésion à ce dernier emporte l'adhésion à la compétence obligatoire : « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau » ;

Considérant l'intérêt général du SIAEP de la Région de Questembert et des communes membres de faire droit à la demande d'adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC au SIAEP de la Région de Questembert ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

- D'approuver la demande d'adhésion des communes de CADEN et de MALANSAC au SIAEP de la Région de Questembert au titre de la compétence obligatoire « étude du projet d'alimentation en eau potable, la réalisation des travaux et l'exploitation du service d'eau », à compter du 1^{er} janvier 2020,
- D'autoriser Mme Le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

♦ **Questions diverses**

✓ **Conventionnement garderie**

Une dérogation de la CAF a été accordée afin d'instaurer une tarification tenant compte des quotients familiaux des familles à compter de septembre 2020.

Sylvia PRUNIER agent technique périscolaire va être désignée responsable de la garderie, et suivra une formation BAFD qui débutera au premier trimestre 2020. Dans l'attente une dérogation de formation a été accordée par la DDCS.

✓ **Pylône téléphonie mobile : Mesures ondes électromagnétiques**

Une deuxième mesure d'ondes électromagnétiques a été réalisée le 29 novembre 2019 sur le site de l'école publique Arc en Ciel.

Le niveau global d'exposition mesuré est de 0.39 V/m.

Lors de la première mesure réalisée le 04 septembre 2017, le niveau global d'exposition était de 0.16 V/m.

Pour information la norme est de 28 V/m.

Les normes d'exposition sont donc respectées, ces mesures montrent qu'il n'y a aucun risque de surexposition.

Les études complètes sont consultables à l'accueil de la mairie.

Pour information tout particulier à la possibilité de solliciter une demande de mesure à son domicile en utilisant le CERFA n° 15003*02.

✓ **Inscriptions listes électorales : information**

- L'inscription est désormais possible jusqu'à 6 semaines du scrutin. Pour les municipales 2020, il sera possible de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au 7 février 2020 (contrairement à la règle précédente qui imposait l'inscription avant le 31 décembre de l'année qui précède le scrutin). La date du 31 décembre n'est donc plus impérative.

- La possibilité pour le citoyen de vérifier lui-même sa situation électorale directement en ligne. Avec la mise en place du répertoire électoral unique, dont la tenue est confiée à l'INSEE, chaque citoyen pourra vérifier qu'il est bien inscrit sur les listes électorales et connaître son bureau de vote directement en ligne sur l'adresse :

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/services-en-ligne-et-formulaires/ISE>

- L'inscription en ligne généralisée. Chaque citoyen, quelle que soit sa commune de domiciliation, pourra s'inscrire directement par internet sur le site service-public.fr

✓ **France 3**

Une équipe de France 3 réalise un reportage sur la parole des habitants de la commune le mercredi 11 décembre 2019.

Il sera diffusé le 22 janvier 2020 avant 19h.

♦ **Dates à retenir**

- Lundi 09 décembre : **Conseil d'administration du CCAS à 15h30**
- Samedi 14 décembre : **Ste Barbe à 17h00**
- Mardi 17 décembre : **réunion de travail avec l'EPF à 18h00**
- Vendredi 20 décembre : **passage du Père Noël à 10h00 dans les écoles**
- Vendredi 17 janvier : **vœux de la municipalité à 19h00.**

Date du prochain conseil municipal :

Le vendredi 21 février à 20 h00

L'ordre du jour étant épuisé, Madame Le Maire clôt la séance et remercie les conseillers et le public de leur attention à 22h15.